

tivement à une lettre personnelle dont avait donné lecture l'honorable préopinante.

L'hon. M. HANSON: Quelle était cette décision?

L'hon. M. MACKENZIE: Elle stipulait que tout honorable député qui donne lecture d'une lettre doit être prêt à déposer le document sur le bureau de la Chambre.

L'hon. M. HANSON: La décision me paraît fautive.

M. GOLDING: J'invoque le Règlement. Une décision a été rendue dans le cas de l'honorable député de York-Sud, qui avait donné lecture d'une lettre venant d'un employé de la Massey Harris Company; il a été alors décidé que, si l'honorable député était disposé à assumer toute responsabilité en ce qui concernait le contenu de la lettre, il pouvait se dispenser de mentionner le nom de l'auteur. Cette décision est assez récente.

M. GRANT: Puis-je donner lecture du reste de l'extrait? J'en prends toute la responsabilité.

M. GRAYDON: Le nom.

L'hon. M. RALSTON: Si tel est le cas, il semble y avoir des décisions contradictoires. Je me rappelle la décision récente. Je n'ai pas eu connaissance de la décision rendue dans le cas de l'honorable représentante de Battleford-Nord, mais je me souviens qu'il n'y a pas longtemps M. le président, faisant, je crois, allusion à cet alinéa, a dit que, si un honorable député assumait la responsabilité du contenu d'un document dont il faisait lecture, il n'avait pas à révéler le nom de l'auteur, le document étant privé. Je suis d'avis que telle est la décision la plus récente et que c'est elle qu'il y a lieu d'appliquer.

M. le PRÉSIDENT: Je crois qu'il faut à ce sujet procéder avec une certaine uniformité, bien que je vienne de formuler mon opinion personnelle et que j'y tiens fortement. L'honorable député de Témiscouata a cité des passages de plusieurs lettres cette semaine et il a révélé au ministre lui-même les noms de leurs auteurs sans qu'on s'y opposât alors. Je crois que nous devrions adopter la même attitude à l'heure actuelle au sujet de l'honorable député de Kings.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député de Témiscouata n'a pas déposé les lettres sur le Bureau.

L'hon. M. HANSON: Ce document n'est pas non plus déposé sur le Bureau

[L'hon. M. Mackenzie.]

L'hon. M. RALSTON: Si je puis parler une troisième fois, je soutiens que révéler au ministre le nom de l'auteur d'une lettre et lui remettre cette lettre, ce n'est pas la déposer sur le bureau de la Chambre.

L'hon. M. HANSON: Non, je n'ai pas exprimé cette opinion.

M. GRANT: Monsieur le président...

L'hon. M. HANSON: A l'ordre. Le président a dit que le nom doit être divulgué.

M. GRANT: Elle se lit...

L'hon. M. HANSON: Je croyais que vous aviez décidé, monsieur le président, qu'il fallait donner le nom de l'auteur.

M. le PRÉSIDENT: Je n'ai pas rendu de décision à cet effet; j'ai dit que c'était mon avis. J'ai déclaré que personnellement j'estimais qu'on ferait bien de donner le nom, mais le Règlement ne le permet pas.

L'hon. M. HANSON: Tout dépend de la personne en cause. Lorsque l'honorable représentante de Battleford-Nord produit une lettre l'Orateur décide qu'elle doit révéler le nom de l'auteur. Cependant, lorsque l'honorable représentant de Kings s'amène avec une lettre, on interprète le Règlement d'une façon différente.

Une VOIX: Que faites-vous du cas de l'honorable représentant de York-Sud?

L'hon. M. HANSON: Je ne me rappelle pas du cas de l'honorable représentant de York-Sud, mais je sais qu'on a interprété ainsi le Règlement.

L'hon. M. MACKENZIE: Je respecte la décision rendue par Son Honneur l'Orateur dans le cas dont il a été question. Cependant, je ferai remarquer au sujet de la lettre que l'honorable représentante de Battleford-Nord a produite, et du principe qu'un honorable député doit assumer l'entière responsabilité du contenu d'une telle lettre, que cette dernière renfermait des assertions fort douteuses sur le compte de la Royale gendarmerie à cheval, et M. l'Orateur s'est en partie basé sur ce motif pour rendre sa décision. On ne devrait pas lire une lettre sans signature à la Chambre, et il existe nombre de précédents à ce sujet. Ainsi, il faut juger chaque cas au mérite.

L'hon. M. HANSON: C'est la majorité qui l'emporte. Tout dépend de la personne intéressée.

M. GRANT: J'espère que ce tumulte est terminé. J'assume la responsabilité de tout ce que j'ai lu et j'aurai d'autres observations à faire à ce sujet. Je donnerai un exemple